

Considérant que les constructions et installations envisagées ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et à la sécurité publique,

Considérant que ce projet n'est pas de nature à compromettre la qualité du sol en altérant notamment sa valeur agronomique bien que utilisé à destination de parc enherbé,

Considérant que ce projet crée des recettes fiscales qui vont participer à l'autonomie financière de la commune et contribuer à son essor économique,

Considérant la délibération N°41 -2017, du 19 octobre 2017 portant sur la modification de la Carte Communale de la Commune (ci-annexée),

Considérant l'avis favorable de la DGA/SNIA émis, sur la demande du permis de Construire N° 047 147 15 F 0009, en date du 8 janvier 2018(ci-annexé).

Les membres du Conseil Municipal font remarquer que l'espace foncier retenu, parcelle ZX 139, n'est pas classé au titre de terre agricole mais de parc privé. Par conséquent ce projet ne soustrait pas de surfaces de terres aux agriculteurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'adhésion au projet de construire une installation photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Lévigac de Guyenne, parcelle ZX 139 par la société « Lévigac de Guyenne sous le soleil ».
- **APPORTE** son soutien dans le cadre des démarches nécessaires pour aboutir à la réalisation.
- **SOUHAITE** fortement que le résultat de la consultation n'entrave pas la réalisation du projet.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Paul Berry

